

Règlement intérieur du Rassemblement Équestre GRTE Creuse **2025**

Article 1 : Objectif

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon déroulement du rassemblement équestre qui se déroulera sur deux journées.. Il vise également à garantir la sécurité de tous les participants, des spectateurs ainsi que le respect de l'environnement.

Article 2 : Participation

Le rassemblement équestre est ouvert à tous les propriétaires de chevaux, aux cavaliers et aux passionnés d'équitation.

Chaque participant doit obligatoirement s'inscrire préalablement à l'événement:

- Par ce formulaire à envoyer avant le 10 septembre 2025 minuit à l'adresse suivante:
Judith Mathieu 8 fleurat 23140 Domeyrot
ou
contact@chevalencreuse.com
- Par la DUM sur votre espace licencié FFE ***avant le 14 septembre 2025 minuit***

Les informations requises par les organisateurs doivent être fournies lors de l'inscription, l'inscription ne sera effective que si votre dossier est complet.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable tout au long de leur participation à l'événement.

Chaque participant doit prévoir son matériel de clôture, ses seaux, les aliments pour son cheval et le nécessaire pour le nettoyage de son paddock.

Les entiers ne sont pas acceptés pour cet événement.

Les chiens sont interdits sur les parcours et doivent être tenus en laisse sur le site du campement et dans le village.

Article 3 : Assurance

Tous les participants au rassemblement équestre doivent être couverts par une assurance responsabilité civile spécifique à la pratique de l'équitation. Pour les non licenciés FFE, vous aurez à fournir obligatoirement une attestation de responsabilité civile pour la pratique de l'équitation. Vous aurez la possibilité de prendre une licence verte pour l'occasion.

Cette assurance doit également couvrir les dommages éventuels causés par les chevaux participants pendant l'événement. Une attestation RCPE est à fournir.

Les participants devront présenter une preuve d'assurance valide lors de leur inscription à l'événement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation à toute personne ne pouvant pas justifier d'une assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus.

Article 4 : Conduite et comportement

Tous les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres cavaliers, les spectateurs, les bénévoles et l'environnement.

Il est interdit de se livrer à des comportements dangereux ou irresponsables pouvant mettre en péril la sécurité des personnes ou des animaux.

Article 5 : Soins aux animaux

Les participants sont responsables du bien-être de leurs chevaux. Ils doivent fournir nourriture, eau et soins appropriés pendant toute la durée du rassemblement.

Tout cheval présentant des signes de maladie ou de blessure ne pourra pas participer aux activités et devra être isolé si nécessaire.

Tous les équidés doivent être en conformité avec les obligations sanitaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les vaccins, l'immatriculation, l'identification par transpondeur, ainsi que toute autre exigence légale ou réglementaire applicable. Un contrôle des carnets sera effectué à votre arrivée.

Article 6 : Respect de l'environnement

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le site du rassemblement. Des poubelles seront mises à disposition pour le tri sélectif des déchets.

Les participants sont tenus de respecter la faune, la flore et les installations présentes sur le site.

Article 7 : Déroulement des activités

Les activités équestres se déroulent selon un programme préétabli et communiqué aux participants à l'avance.

Tout changement dans le programme sera annoncé par les organisateurs.

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés pour chaque activité.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque d'équitation est indispensable à la pratique de notre beau sport en toute sécurité. En effet, une chute sur la tête peut survenir rapidement et entraîner des conséquences graves. Ainsi, il est primordial de protéger sa vie en portant un casque adapté.

Le port du casque est obligatoire pour tous les mineurs participant à l'événement.

De plus, pour assurer une protection optimale, ce casque doit être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité équestre.

Nous rappelons donc à tous les participants, qu'ils soient mineurs ou majeurs, l'importance de porter un casque d'équitation homologué afin de garantir leur sécurité lors de toutes les activités équestres organisées dans le cadre de notre rassemblement.

Les cavaliers doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les bénévoles.

En cas d'urgence ou d'accident, les participants doivent immédiatement prévenir les secours et suivre les instructions données.

Article 9 : Sanctions

Tout participant ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclu du rassemblement par les organisateurs.

En cas de non-respect avéré des règles de sécurité ou de comportement inapproprié, les organisateurs se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées.

En cas d'expulsion, il ne sera fait aucun remboursement.

Article 10 : Droit à l'image et utilisation des médias

En participant au rassemblement équestre, chaque participant consent à ce que des photos ou des vidéos le représentant, ainsi que son cheval, puissent être prises pendant l'événement.

Ces médias pourront être utilisés par l'organisateur du rassemblement et par le Comité Départemental d'équitation de la Creuse à des fins de promotion et de communication, notamment sur les sites web, les réseaux sociaux, les brochures et tout autre support de communication.

Aucune demande d'indemnisation ne pourra être formulée par les participants ou toute autre partie concernant l'utilisation des médias capturés pendant le rassemblement.

Fait à domeyrot, le 07/04/2025